

Décision n°2016 - ...000015/ARCEP/SG/DGSN portant octroi
d'agrément d'équipement radio à la société Général Matériels de
Communication (GEMACO)

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET DES POSTES (ARCEP)

-
- Vu la Constitution ;
 - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
 - Vu le décret n°2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011 portant modification du décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
 - Vu le décret n°2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ensemble son modificatif ;
 - Vu le décret n°2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
 - Vu le décret n°2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination de Conseillers du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 22 octobre 2015 ;
 - Vu le décret 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ARCEP du 22 octobre 2015 ;
 - Vu la lettre de demande d'homologation de GEMACO du 18/01/2016;

.../...

D E C I D E

Article 1 : Il est accordé à la société **GEMACO, 01 BP 8786 CMS Ouagadougou 01, Tél. : 78 51 25 95/70 25 40 24**, un agrément d'équipement radio ayant les références suivantes :

- **Produit** : **Printer with WLAN (Imprimante avec module WLAN).**
- **Marque** : **EPSON**
- **Modèle** : **B412C**
- **Série** : **0WE5000087**
- **Normes** : **ETSI : EN 301 489-1,-17; EN 300 328; EN 55022 ; EN 55024 ; EN 61000-3,-2 ; EN 61000-3,-3 ; IEC 60950-1, EN 62311.**

- Article 2 :** Les modalités pratiques de jouissance de cet agrément sont celles définies notamment dans les textes relatifs aux agréments d'équipement radioélectrique.
- Article 3 :** La commercialisation de tout autre type d'équipement devra faire au préalable l'objet d'un agrément de matériel délivré par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et Postes (ARCEP).
- Article 4 :** Dans le cas où l'équipement, objet de la présente décision, nécessite une utilisation de fréquences soumises à autorisation, sa mise en service est assujettie à l'obtention préalable de ladite autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** L'utilisation de fréquences qui n'ont pas été préalablement assignées par l'Autorité de régulation est interdite et punissable conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment l'article 202 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques.
- Article 6 :** La durée de jouissance de l'agrément est de cinq (5) ans, période à l'issue de laquelle un renouvellement est exigé.
- Article 7 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le **11** FEV 2016

AMPLIATIONS :

- J.O
- Chrono

Tontama Charles MILLOGO

